Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260702-CMDU02072026009-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 24 juin 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, B. NÉDÉLEC, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR (arrivée à 20 h 43), A. KNOERLÉ, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : T. BESENARD, G. VASSEUR (jusqu'à 20 h 43), T. VIEILLE-CESSAY, M. GRECO, L. POUHAUT

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22 jusqu'à 20 h 43 et 23 à partir de 20 h 43
Membres absents : 5 jusqu'à 20 h 43 et 4 à partir de 20 h 43
Procurations : 5 jusqu'à 20 h 43 et 4 à partir de 20 h 43
Votants : 27

Thierry BESNARD a donné pouvoir à Caroline PLUS
Thaddée VIEILLE-CESSAY a donné pouvoir à Marie FEUILLET
Gaël VASSEUR a donné pouvoir à Sylvie ESLAN jusqu'à 20 h 43
Magali GRECO a donné pouvoir à Brigitte NEDELEC
Laurence POUHAUT a donné pouvoir à Pascale IMBERT

Caroline PLUS a été élu secrétaire de séance.

---

9 - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AM N° 103 – PARC D'ACTIVITÉS DE KERBOULARD

Monsieur Pierre DELAHAYE, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, bâtiments, mobilité et voirie, expose :

La commune de Saint-Nolff est propriétaire de la parcelle cadastrée AM n° 103 composée de voirie et d'espaces verts du Parc d'Activités de Kerboulard.

L'entreprise NEP AUTOMATION (SCI RYBE 156) souhaite se porter acquéreur du lot B comprenant les parcelles AM n° 111 et une partie de la parcelle AM n°112, d'une surface de 961 m^2, pour y construire un bâtiment industriel.

L'entreprise SA CHARWOOD ENERGY (SCI ALAUNA) souhaite se porter acquéreur du lot A situé sur la parcelle AM n°112 pour aménager un parking pour ses propres besoins.

Les besoins de l'entreprise NEP AUTOMATION (SCI RYBE 156) ont conduit à envisager d'augmenter l'emprise foncière vendue. Ainsi, il est nécessaire que la commune de Saint-Nolff cède à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) une portion de la parcelle cadastrée AM n° 103 située devant les parcelles cadastrées AM n° 111 et 112, pour une surface totale de 222 m^2.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260702-CMDU02072026009-DE

En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion de cette parcelle communale au profit de GMVA, il convient de constater la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Il est rappelé à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

Aussi, il apparaît que ce délaissé communal pour une surface totale de 222 m² n'est plus destiné à l'usage du public et à la circulation publique, par conséquent, la cession ne porte pas atteinte aux conditions de circulation.

Considérant qu'en l'espèce, les voiries conservent leurs fonctions de desserte et de circulation,

Considérant les zones d'activités économiques de la commune transférées à GMVA sur des périmètres retenus et validés en conseil communautaire du 9 novembre 2017,

Considérant que les conditions de vente de ces parcelles ont été acceptées par GMVA,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme Voirie, Bâtiments réunie le 11 juin 2026,

Vu le plan annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- constate que ce délaissé n'est pas destiné à la circulation publique ;
- constate la désaffection et de prononcer le déclassement d'une emprise foncière de 222 m² issue de la parcelle AM 103 située dans le parc d'activités de Kerboulard, conformément au plan joint ;
- autorise madame la maire ou son représentant à mener à bien l'ensemble des formalités liées à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 3 juillet 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC



Département du Morbihan

COMMUNE DE SAINT NOLFF

Zone d'activité de Kerboulard Est

PROJET DE DIVISION

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
05.06.2024	Relevé topographique
08.07.2024	Relevé topographique complémentaire depuis le voisinage
16/04/2025	Réunion de bornage

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Je Soussigné(e)(s)

M. ~~et Mme~~ David ROBO

donne(nt) pouvoir à la SELARL GEO BRETAGNE SUD géomètres experts, pour établir la modification du parcellaire cadastral (réalisation du document d'arpentage) selon le présent document.

Fait à Vannes le 19 MAI 2026

Signature(s)

Le Président,
David ROBO

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Commune de Saint Nolff

Je Soussigné(e)(s)

M. et Mme .....

donne(nt) pouvoir à la SELARL GEO BRETAGNE SUD géomètres experts, pour établir la modification du parcellaire cadastral (réalisation du document d'arpentage) selon le présent document.

Fait à ..... le .....

Signature(s)

Cadastre : Section AM

Parcelle n° 111-112

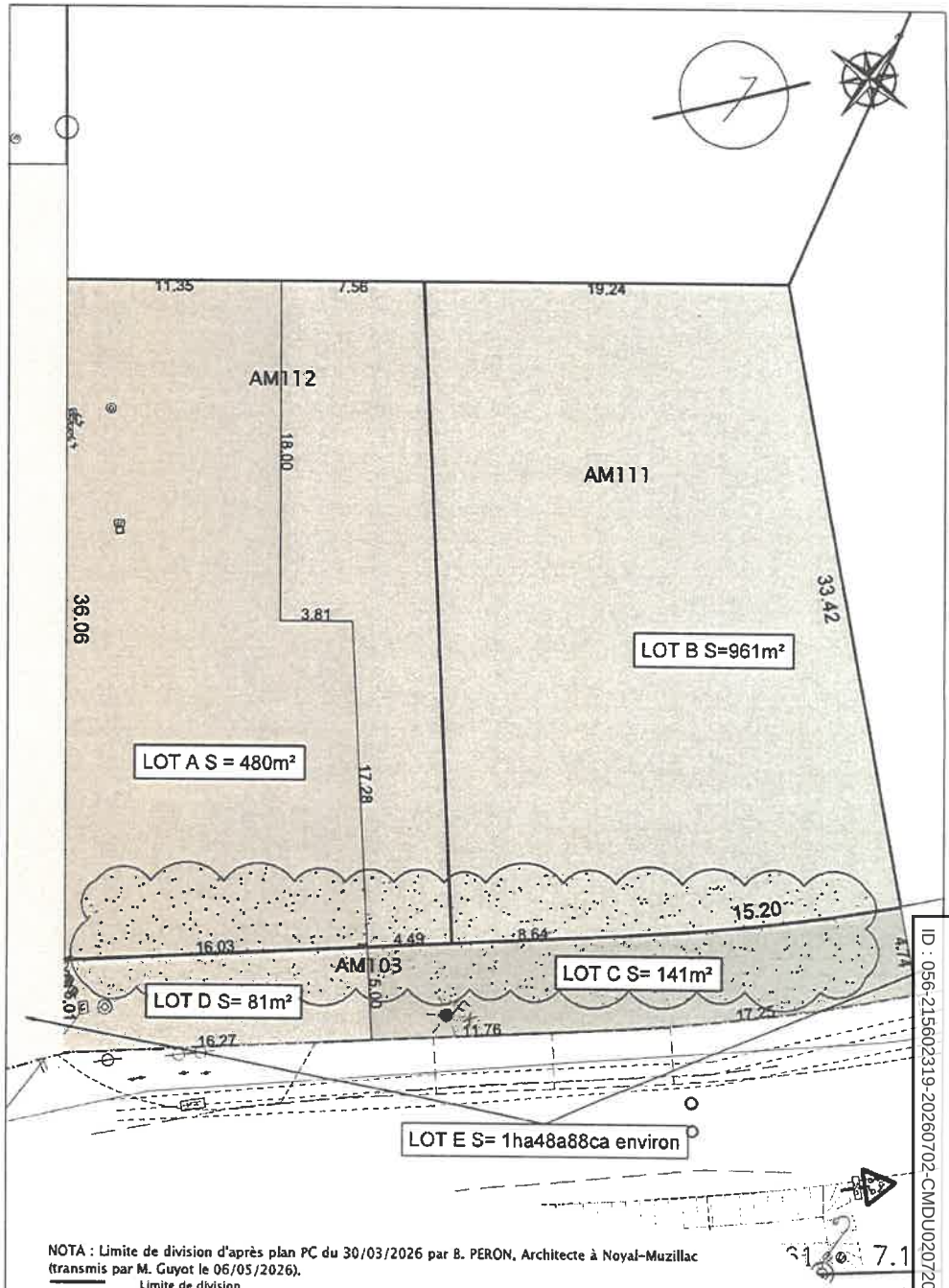
géo bretagne sud

Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

	1/250
Pièce établie le :	07/05/2026
Référence dossier :	26V0354
Réf info	26V0354_actif.dwg



NOTA : Limite de division d'après plan PC du 30/03/2026 par B. PERON, Architecte à Noyal-Muzillac (transmis par M. Guyot le 06/05/2026).

Limite de division

Limite issue du plan de vente et de bornage dressé par E. Hallay, Géomètre-Expert, le 04/05/2015.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260702-CMDU0207202600 9-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260702-CMDU02072026009-DE